



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actes administratifs

Question écrite n° 67961

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'intérêt que revêt la diffusion, par le biais d'Internet, des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. La télétransmission des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité des services préfectoraux est actuellement expérimentée dans certains départements avec succès. Elle doit donner lieu à un audit mené par l'inspection générale de l'administration qui devait rendre ses conclusions à la fin du premier semestre 2001. Compte tenu des avantages inhérents à ce type de procédé en termes de gain de temps, de simplification et d'économie de moyens, il lui demande si une telle mesure est envisagée à court terme dans l'ensemble de l'administration.

Texte de la réponse

La télétransmission des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité des services préfectoraux est actuellement expérimentée dans les départements du Rhône, des Yvelines, de Saône-et-Loire et des Deux-Sèvres. Cette expérimentation doit permettre de déterminer, d'une part, le niveau et les modalités de sécurisation du système de télétransmission et, d'autre part, son impact sur l'organisation et le fonctionnement des services de l'Etat, comme, dans le respect de la libre administration, des collectivités concernées. Cette expérimentation a donné lieu à un audit, mené par l'inspection générale de l'administration, afin d'apprécier les conditions juridiques et techniques de la télétransmission. Les conclusions du rapport de l'inspection générale de l'administration, rendues en juillet 2001, soulignent le caractère inéluctable du développement du vecteur de communication électronique, compte tenu, d'une part, de l'équivalence de force probante des documents électroniques et des documents papier, sous les réserves mentionnées par le code civil, et, d'autre part, de la volonté des collectivités locales et de leurs associations représentatives d'y recourir rapidement. La dimension partenariale de la conduite du projet est, en effet, un élément favorable pour l'avenir. Par ailleurs, des réflexions plus approfondies doivent être menées en matière de sécurité des échanges, notamment au regard de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique. Enfin, le rapport souligne les améliorations escomptées en termes d'organisation des services et des conditions de travail. Le recours à ce mode de communication emporte des conséquences jugées importantes sur l'activité des services. Celles-ci se manifesteront directement sur le travail quotidien et permettront par ailleurs la mise en oeuvre d'une véritable stratégie du contrôle de légalité. Dans ce contexte, l'Etat doit se mettre en situation de veiller à l'interopérabilité des différents systèmes appelés à télétransmettre. A cet égard, l'expérimentation a permis de définir un outil informatique adapté aux échanges électroniques et de soulever des questions qui doivent être traitées avant toute généralisation. L'extension de la télétransmission des actes des collectivités est donc actuellement étudiée au regard de ces conclusions, et en étroite concertation avec les associations d'élus locaux impliquées dès le début de cette expérimentation.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67961

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6029

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2034